

LE 6 MARS 2023

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce sixième jour du mois de mars de l'an deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel
M Frédéric Marcoux M Nicolas Lacasse
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

37-03-2023

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de février 2023 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 99 665.13 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 32 923.89 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Lettre du MELCC mentionnant que la redevance versée à la MRC de la Nouvelle-Beauce pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2022 a été fixée à 89 225.01\$.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de février

CPTAQ

Aucun dossier

38-03-2023

ADMINISTRATION

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail des employés et cadres de la municipalité stipulent que ces derniers sont remboursés pour toutes dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit déterminer un montant maximum qu'il accorde pour l'allocation des frais de repas;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que le remboursement aux employés et aux cadres pour les frais de repas engagés dans l'exercice de leurs fonctions soit établi comme suit :

Montant du remboursement des frais de repas		
Repas	Heures	Montants maximaux remboursés *
Déjeuner	Départ de la maison avant 7 h 30	13.75 \$
Dîner	Départ de la maison avant 11 h 30 et arrivée après 13 h 30	18.90 \$
Souper	Départ de la maison avant 17 h 30 et arrivée après 18 h 30	28.50 \$

*Le remboursement des boissons alcoolisées ne s'applique pas

39-03-2023

AFFICHAGE DE POSTE SECRÉTAIRE-COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupant le poste de greffière-trésorière adjointe à temps plein a fait une demande afin de réduire ses heures de travail à vingt (20) heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite doit se trouver une ressource afin de combler les heures et répartir certaines tâches affectées au poste de greffière-trésorière adjointe;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement de procéder à l'affichage d'un poste de secrétaire-comptable à temps partiel de 15 heures semaines et de mandater la directrice générale pour créer un comité de sélection.

40-03-2023

CONGRÈS DE L'ADMQ

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que le Conseil autorise la directrice générale à se rendre au congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 14, 15 et 16 juin au Centre des Congrès de Québec pour un coût de 566 \$ plus taxes. Les frais reliés à cette activité seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

41-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 507-2022

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 373 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications au règlement de lotissement afin de modifier les normes minimales de lotissement dans et en dehors du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également modifier son règlement afin de réduire l'emprise minimale des rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 février 2023 avant l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et que la demande de participation à un référendum ne fait l'objet d'aucune signature;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le règlement numéro 507-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 373 soit adopté.

Envoi à la MRC pour approbation et avis de conformité.

42-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 510-2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10, projet de loi no 69), toute municipalité locale doit adopter un règlement relatif à la démolition des immeubles conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avant le 1er avril 2023;

ATTENDU QUE le règlement concernant la démolition d'immeubles vise à protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le règlement concernant la démolition d'immeubles permet à la Municipalité d'encadrer et d'ordonner la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mars 2023 avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 510-2023 relatif à la démolition d'immeubles. **Envoi à la MRC pour avis de conformité**

43-03-2023

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS

CONSIDÉRANT le chapitre 2 du règlement 510-2023 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la composition et le mandat des membres du comité sur les demandes de démolitions sont définis conformément à l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un membre est défini conformément à l'article 148.0.24 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite constitue un comité désigné sous le nom de « Comité de sur les demandes de démolitions », lequel est composé de trois (3) élus. Le mandat des membres du Comité est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable ;

Les membres sont :

- Frédéric Lehouillier

- Stéphane Bégin
- Nicolas Lacasse
- Sabrina Turmel (membre remplaçant)

44-03-2023

MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Marcoux, conseiller, à mentionné qu'il désire laisser sa place en tant que membre du Comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement de nommer M Nicolas Lacasse pour la participation au comité consultatif en urbanisme de la municipalité selon les dispositions du règlement n° 234. Ce mandat est valide jusqu'en février 2024.

45-03-2023

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-02-2023

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 23-02-2023 du 6 février 2023, le conseil a reçu des informations additionnelles afin de traiter la demande de Lys Réalisation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite désire réviser sa décision dans ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu majoritairement d'abroger la résolution 23-03-2023 concernant la demande de modification au règlement de zonage déposée par Lys Réalisation inc.

46-03-2023

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PAR LYS RÉALISATION INC.

ATTENDU QUE Lys Réalisations inc. a déposé une demande afin de procéder à une modification du règlement de zonage 372 concernant la marge de recul latérale en zone RB-3 pour l'implantation des maisons unifamiliales dans le projet de développement domiciliaire du prolongement de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE L'article 4.3.2 b) du règlement de zonage 372, stipule que les conditions d'implantation pour la zone résidentielle de moyenne densité RB établissent une marge latérale de minimale de deux (2) m;

ATTENDU QUE Lys Réalisations inc. demandent de permettre une marge latérale minimale d'un (1) m en zone RB-3 pour les résidences unifamiliales seulement;

ATTENDU QUE le demandeur précise que cette demande concerne la marge latérale seulement d'un côté du lot et que l'autre côté conserverait une marge minimale latérale de deux (2) m;

ATTENDU QUE la demande est dans le but de pouvoir personnaliser les constructions, tel que de permettre l'ajout d'un garage annexé à la maison tout en offrant au propriétaire la pleine jouissance de sa cour arrière;

ATTENDU QU'une marge latérale d'un (1) m permettrait un accès suffisant à la cour arrière pour y transporter de la machinerie ou de l'équipement tel que pour y faire de l'aménagement ou y construire un cabanon ou une piscine;

ATTENDU QUE le demandeur dit vouloir s'engager à respecter les normes de constructions liées à cette demande et à respecter les séparations spatiales entre les maisons;

ATTENDU QUE si un client désire intégrer une fenêtre sur le côté de la maison, il devra alors respecter une marge latérale de deux (2) m;

ATTENDU QUE Lys Réalisation s'engage à intégrer dans les actes notariés de vente des immeubles en question, une clause de servitude qui précise qu'en cas de travaux de réparation, de rénovation ou d'entretien du bâtiment, le propriétaire doit informer le propriétaire voisin des travaux, de ses échéanciers, que celui-ci doit empiéter sur le terrain voisin et qu'il est dans l'obligation de remettre les lieux dans l'état tel qu'ils étaient avant l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE des projets résidentiels réalisés dans d'autres municipalités ont permis une marge latérale de soixante et un (61) cm sur la rue André-Giguère à Sainte-Marie ainsi qu'une marge latérale minimale nulle, soit à zéro (0) m, pour les Habitations Bô-Modèle sur la rue des Générations à Saint-Appolinaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande le refus de la demande de modification du règlement de zonage 372;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu majoritairement d'accepter la demande de modification du règlement de zonage 372 proposée par Lys Réalisation inc.

47-03-2023

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Bégin, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372 afin modifier des dispositions concernant la zone industrielle, de modifier la marge latérale minimale en zone RB-3 ainsi que de modifier le nombre d'accès extérieur d'un logement intergénérationnel.

48-03-2023

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2023

Monsieur le conseiller Stéphane Bégin présente le projet de règlement numéro 511-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 372.

Ce projet de règlement a pour objet des dispositions concernant la zone industrielle de modifier la marge latérale minimale en zone RB-3 ainsi que de modifier le nombre d'accès extérieur d'un logement intergénérationnel.
Assemblée de consultation publique prévue le 3 avril 2023 à 19h15

49-03-2023

VENTE DE TERRAIN

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que le conseil municipal vende aux Ateliers Presiko un terrain contigu au lot 6 358 583, d'une dimension de 91,44 m sur 14 m pour une superficie totale de 1280.16 mètres carrés au coût de 3 444.88 \$ avant taxes.
Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité

50-03-2023

DON À LEUCAN – ZACHARY BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Zachary Bégin de Sainte-Marguerite, âgé de 8 ans, est le porte-parole du défi têtes rasées de Leucan pour l'édition 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous devons être solidaires des gens de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le jeune Zachary mène un combat important contre la leucémie;

Il est donc proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal émette un don de cinq cents (500) dollars à Leucan.

- 51-03-2023** **RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC ANEKNOTE #CA-1076-2022-3**
 CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité a révisé son intérêt à intégrer la plateforme Aneknote ;
- Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité de mandater, Mme Maryline Blais, directrice générale, à procéder à la résiliation du contrat #CA-1076-2022-3 qui avait été conclu avec la plateforme numérique Aneknote Inc. en date du 25 mars 2022
- 52-03-2023** **PAIEMENT : ELB CONSTRUCTIONS INC.**
 Suite à la recommandation de la firme Kaïvo Architecte, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 2 à l'entrepreneur ELB Constructions inc. au montant de 116 970.90 \$ incluant les taxes. Que cette dépense soit attribuée au montage financier établi dans le cadre du projet de rénovation de la salle municipale.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE*
- 53-03-2023** **ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**
 CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur portable du service incendie a atteint sa durée de vie utile;
- Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que la soumission de Centre Hi-Fi Normand Nadeau T.V. inc pour la fourniture d'un ordinateur portable pour le service incendie soit acceptée au coût de 599.99 \$ plus taxes, plus les frais d'installation.
- TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE*
- 54-03-2023** **MANDAT TRAVAUX D'ARPEMENTAGE / RANG GRANDE-LIGNE**
 CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des fossés sont prévus sur une partie du rang de la Grande-Ligne au cours de l'été 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour procéder à l'arpentage du rang de la Grande-Ligne sur une distance de 362 mètres et des deux côtés du rang;
- CONSIDÉRANT l'évaluation faites des quatre (4) soumissions reçues ;
- Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement : D'accepter la soumission de Stéphane Roy Arpenteur-géomètre, au coût approximatif de 700 \$ avant taxes afin de procéder à l'arpentage du rang de la Grande-Ligne. Que la date des travaux soit planifiée conjointement avec la municipalité.
- 55-03-2023** **DEMANDE DE SOUMISSION – BALAYAGE DES RUES**
 Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande des soumissions pour le service de balayage des rues, des stationnements de l'église, du centre communautaire, du chalet des loisirs, du garage municipal et de la caserne incendie;
- Prix pour l'ensemble de travaux;
 - Balayage des rues pleine largeur sur une distance approximative de 3.26 km;
 - Les travaux devront être exécutés avant le 25 mai 2023;
 - Les soumissions devront parvenir au bureau municipal avant 16 h 30 le 23 mars 2023 à l'adresse courriel dq@sainte-marquerite.ca
 - Le responsable à la voirie supervise les travaux et s'ils sont conformes, recommande le paiement aux autorités municipales.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

56-03-2023

DEMANDE DE SOUMISSION – MATÉRIAUX GRANULAIRES

Sur la proposition de Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires, classification MG-20 conforme dont la granulométrie est amendée partiellement selon les facteurs 2,0-7,0 au 80 microns et ce, pour l'entretien estival de notre réseau routier.

- Un prix pour les matériaux et le transport sur le réseau routier du territoire municipal et un prix pour les matériaux seulement et cela pour une quantité variant entre 2 000 et 5 100 tonnes;
- Un prix pour la fourniture de matériaux non classés pour faire du remplissage ou autres travaux;
- Le soumissionnaire devra posséder un permis d'exploitation;
- Les matériaux granulaires MG-20 devront être conformes;
- ***Une analyse granulométrique peut être effectuée par la municipalité, mais payée par le soumissionnaire;***
- Le soumissionnaire devra respecter les normes permises de la circulation lourde;
- Le début des travaux est prévu vers le 15 mai 2023;
- Les soumissions devront parvenir au bureau municipal avant 16 h 30 le 23 mars 2023 à l'adresse courriel dq@sainte-marguerite.ca

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

57-03-2023

DEMANDE DE SOUMISSION – MACHINERIES LOURDES

Sur la proposition de Sabrina Turmel et résolu unanimement que le conseil municipal demande des soumissions pour obtenir des prix, au taux horaire, pour la location de la machinerie lourde pour effectuer divers travaux d'entretien sur notre réseau routier.

- Taux horaire pour pelle hydraulique, sa capacité, la largeur du godet, le nombre de verges cubes, l'âge de la machinerie;
- Taux horaire pour pelle avec marteau hydraulique;
- Taux horaire pour camion 10 roues;
- Début des travaux vers le 15 mai 2023;
- Travaux exécutés sur demande de la municipalité dans un délai raisonnable
- Les soumissions devront parvenir au bureau municipal avant 16 h 30 le 23 mars 2023 à l'adresse courriel dq@sainte-marguerite.ca

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

58-03-2023

DEMANDE DE SOUMISSION – DÉBROUSSAILLAGE

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que des soumissions soient demandées pour le débroussaillage des abords de routes et fossés complets sur une distance d'environ 39 kilomètres ainsi que pour les abords des routes numérotées 216 / 275 (un passage) sur une distance de 17.5 kilomètres :

- L'entrepreneur doit prendre rendez-vous avec le responsable à la voirie pour inspection des rangs;
- Les travaux devront être exécutés à la mi-juillet 2023;
- Les soumissions devront parvenir au bureau municipal avant 16 h 30 le 23 mars 2023 à l'adresse courriel dq@sainte-marguerite.ca

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

HYGIÈNE DU MILIEU

59-03-2023

COMPAGNONNAGE D'UN OPÉRATEUR PROFIL OTUFD

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de M. Jean-François Guay pour les services de compagnonnage nécessaire à l'obtention d'un certificat de traitement d'eau souterraine avec filtration pour M. Claude Perreault. Le coût pour ces services représente 1 924 \$ avant taxes.

LOISIRS ET CULTURE

60-03-2023

EMBAUCHE DES RESPONSABLES DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que Vincent Gagnon et Mélina Brousseau soient engagés comme préposés de la patinoire au Centre des loisirs pour le reste de la saison 2022-2023.

61-03-2023

ENGAGEMENT DE L'ANIMATRICE D'ESPACE JEUNESSE

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que Mme Camille Deblois soit engagée comme animatrice au local d'Espace jeunesse.

62-03-2023

DÉMOLITION D'AUTOMOBILES

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil accepte pour la tenue du Demolition Fest les 26, 27 et 28 mai prochain, la demande de la Commission des loisirs de Sainte-Marguerite pour les services suivants :

- Utilisation des stationnements du garage et de l'édifice municipal;
- la présence des premiers répondants et des pompiers;
- l'utilisation du terrain des loisirs et du centre des loisirs;
- appui dans la demande du permis d'alcool.

La municipalité ne peut cependant garantir la présence des premiers répondants et pompiers, car en cas d'urgence sur le territoire de la municipalité, la commission des loisirs devra prendre les mesures nécessaires afin de remédier à l'absence de ceux-ci.

***Comme pour les années antérieures, il est demandé aux membres du comité de prévoir des poches d'absorbant afin de prévenir la contamination sur les terrains ciblés par les stationnements des voitures de démolition. Aussi d'installer des clôtures autour du terrain de M Pierre Fillion afin que personne n'ait accès.*

DIVERS

Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 1^{er} mars 2023 est d'un taux de 0.005 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010 mg/l.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

63-03-2023

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Marcoux, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h00.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

LE 13 MARS 2023

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville, ce treizième jour du mois de mars deux mille vingt-trois, à 19h00 à laquelle sont présents:

Le Maire:	M. Claude Perreault	
Les conseillers :	M Stéphane Bégin	Mme Sabrina Turmel
	M Frédéric Marcoux	M. Nicolas Lacasse
	M Pierre-Paul Lacasse	M Frédéric Lehouillier

formant corp entier du conseil.
Mme Maryline Blais, directrice générale était présente.

Un avis de convocation a été acheminé par courriel à tous, le jeudi 9 mars 2023

Ordre du jour

- Autorisation à Lys réalisations inc. pour la construction d'infrastructure pluviale, d'aqueduc, d'égouts et de voirie
- Mandat peinture salle municipale
- Mandat travaux rang Saint-Elzéar

64-03-2023

AUTORISATION À LYS RÉALISATIONS INC. POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES PLUVIALES, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE

ATTENDU QUE Lys Réalisation inc. souhaitent procéder à des travaux de construction d'un bassin de rétention et d'infrastructures pluviales, d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de quatre cents (400) mètres pour desservir environ 80 unités de logement dans le prolongement de la rue Bellevue et l'ouverture de nouvelles rues;

ATTENDU QU'un plan d'ensemble montrant la rue projetée a été déposé à la Municipalité et analysé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet de développement ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les promoteurs doivent obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal appui, sans aucune obligation ni responsabilité, la réalisation du plan d'ensemble déposé par Lys Réalisation inc. pour des travaux de construction d'un bassin de rétention et d'infrastructures pluviales, d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de quatre cents (400) mètres pour desservir environ 80 unités de logement dans le prolongement de la rue Bellevue et l'ouverture de nouvelles rues;

QUE la municipalité autorise Lys Réalisation inc. à déposer la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation;

QUE la municipalité s'engage à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour les infrastructures des rues concernées;

QUE le conseil autorise le maire, M. Claude Perreault et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente de cession des infrastructures.

65-03-2023

MANDAT PEINTURE SALLE MUNICIPALE

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'octroyer le contrat de peinture de la grande salle ainsi que le hall et la descente d'escalier au centre communautaire à Peinture Dumont au coût approximatif de 3 000 \$

66-03-2023

MANDAT TRAVAUX RANG SAINT-ELZÉAR

CONSIDÉRANT QU'en période de dégel le rang Saint-Elzéar devient impraticable à a circulation due à une trop grande accumulation d'eau de fonte au centre de la chaussée;

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement de mandater Excavation Conrad Giroux inc. afin de procéder à des travaux de réfection de la chaussée et d'ajout de matériaux granulaires dans une section du rang Saint-Elzéar au cout approximatif de 13 000\$.

67-03-2023

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h30.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire